

La Nuit des Icares

Le festival des aventures humaines et aériennes

Convention de mise à disposition de film

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE, [REDACTED]

représenté par Madame/Monsieur

NOM PRENOM QUALITE [REDACTED]

Dénommé(e) dans la convention, le prêteur et prêteurs,

Et

Fédération Française de Vol Libre, (FFVL) 1 place du Général Goiran, 06100 Nice, représentée par sa présidente, Clémence Petre qui donne délégation à Benjamin Vallet dénommé dans la convention, l'emprunteur,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur le film Titre [REDACTED] en téléchargement, en vue des projections publiques lors de la Nuit des Icares 2026-2027. Cette soirée poursuit les objectifs suivants :

- Rassembler les pilotes à une saison où ça vole moins, dans la convivialité, des pilotes et leurs familles.
- Montrer aux élus des territoires (communes, Conseil départemental, Conseil régional) sur lesquels nous volons, l'image d'une activité responsable et dynamique.
- Faire découvrir aux propriétaires des terrains que nous utilisons, une autre facette du vol libre. Donner aux responsables des sites de vol une occasion de les rencontrer et de valoriser leur action en faveur des sites.
- Rassembler les pratiquants et responsables associatifs d'autres disciplines aériennes et activités de pleine nature, avec lesquels nous partageons notre terrain de jeu au sol ou en l'air, ainsi que la protection de l'environnement.

La Nuit des Icares

Le festival des aventures humaines et aériennes

- Attirer le grand public (jeunes, étudiants, familles ...), vers les différentes disciplines et pratiques (compétition, voyage, aventure ...) du vol libre. Donner envie de voler, pour un simple biplace ou
- apprendre à voler, à travers de belles images, des aventures humaines, des paysages exotiques, des exploits sportifs, de l'humour.
- Positiver l'image d'une activité aussi voyante que méconnue (communication médias avant et pendant les soirées).
- Incarner éventuellement les histoires racontées par les films en invitant un ou des protagonistes des films.
- Offrir une vitrine aux professionnels du vol libre (écoles, biplaceurs) et autres activités aériennes régionales (bannières, plaquettes).
- Promouvoir La Coupe Icare, plus grande manifestation du vol libre au monde.
- Offrir une vitrine et une fenêtre d'expression, aux sponsors du vol libre.
- Et plus généralement, la promotion des activités du vol libre.

Article 2 – Durée de la convention

L'emprunteur s'engage à réceptionner le téléchargement du film TITRE [REDACTED] et après l'avoir inséré dans sa programmation, à détruire toute copie, à l'issue des projections programmées par les organisateurs.

Article 3 — Convention à titre onéreux

La rémunération de la participation des productions est une répartition à parts égales entre les films qui constituent le programme de « La Nuit des Icares ». Les sommes distribuées sont constituées de la participation des organisateurs, et des sommes versées par nos partenaires professionnels et associatifs qui louent un espace publicitaire de deux fois 5 min au maximum, en début de chaque partie de la séance de projection.

Article 4 – Propriété

L'œuvre mise à disposition reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits. L'emprunteur met le contenu remis par le prêteur, à disposition des organisateurs des séances de projection sans aucun droit de céder le film ou de le sous-louer. Les organisateurs des séances de projection s'engagent à utiliser le



La Nuit des Icares

Le festival des aventures humaines et aériennes

film pour la ou les projections pour lesquelles ils conventionnent avec l'emprunteur, et à ne conserver, ne diffuser aucune copie du film.

Article 5 – Résiliation de la convention

La présente convention sera échue et résiliée de fait, dès la fin des projections de La Nuit des Icares 2026/2027 et destruction de la copie fournie par le prêteur à l'emprunteur.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 7 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Nice le

Le prêteur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

L'emprunteur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



Delta



Parapente



Cerf-volant



Kite



Boomerang